Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l`Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **CONSOLIDANTE PIETRE**
UFI : **PSU1-K0EN-W00X-UM8U**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Consolidant pour travaux en pierre naturelle et brique.**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **SK SOLKEM INDUSTRIES SRL A SOCIO UNICO**
Adresse **Corso Europa 85/91**
Localité et Etat **20033 Solaro (Mi)**
Italia

Tél. 0039 02 84505

Fax 0039 02 84505479

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité. **regulatory@sksolkem.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network**
Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France
Phone + 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

unique, catégorie 3		
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P501	Éliminer le produit et le récipient conformément aux réglementations locales et nationales.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P101	En cas de consultation d`un médecin, garder à disposition le récipient ou l`étiquette.
P210	Tenir à l`écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d`inflammation. Ne pas fumer.
P331	NE PAS faire vomir.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Contient: MÉLANGE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZÈNE ET DE XYLÈNE
Hydrocarbures aromatiques C10 < 1% naphtalène

ACÉTATE DE
N-BUTYLE
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER		
INDEX -	25 ≤ x < 29	EUH210
CE 252-104-2		
CAS 34590-94-8		
Règ. REACH 01-2119450011-60-XXXX		
ACÉTATE DE N-BUTYLE		
INDEX 607-025-00-1	17,5 ≤ x < 20	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1		
CAS 123-86-4		
Règ. REACH 01-2119485493-29-XXXX		
MÉLANGE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZÈNE ET DE XYLÈNE		
INDEX -	12,5 ≤ x < 14	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335 ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l
CE 905-588-0		
CAS -		
Règ. REACH 01-2119488216-32-XXXX		
Hydrocarbures aromatiques C10 < 1% naphtalène		
INDEX -	10,5 ≤ x < 12	Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
CE 918-811-1		
CAS -		
Règ. REACH 01-2119463583-34-XXXX		
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
INDEX 607-195-00-7	4 ≤ x < 5	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-603-9		
CAS 108-65-6		

2-BUTOXYÉTHANOL		
INDEX 603-014-00-0	1 ≤ x < 1,5	Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE 203-905-0		LD50 Oral: 1414 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 3 mg/l/4h
CAS 111-76-2		
Règ. REACH 01-2119475108-36-XXXX		
ACÉTATE D'ÉTHYLE		
INDEX 607-022-00-5	1 ≤ x < 1,5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 205-500-4		
CAS 141-78-6		
Règ. REACH 01-2119475103-46-XXXX		
Triméthylopropane		
INDEX -	0,3035 ≤ x < 0,3535	Repr. 2 H361fd
CE 201-074-9		
CAS 77-99-6		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d`arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l`aide d`un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d`emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolise facilement.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)
:
3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	

TLV	CZE	270	43,74	550	89,1	PEAU	
AGW	DEU	310	50	310	50		
MAK	DEU	310	50	310	50		
TLV	DNK	309	50			PEAU	E
VLA	ESP	308	50			PEAU	
VLEP	FRA	308	50			PEAU	
HTP	FIN	310	50			PEAU	
TLV	GRC	600	100	900	150		
GVI/KGVI	HRV	308	50			PEAU	
VLEP	ITA	308	50			PEAU	
TLV	NOR	300	50			PEAU	
TGG	NLD	300					
VLE	PRT	308	50			PEAU	
NDS/NDSCh	POL	240		480		PEAU	
NGV/KGV	SWE	300	50	450 (C)	75 (C)	PEAU	
WEL	GBR	308	50			PEAU	
OEL	EU	308	50			PEAU	
TLV-ACGIH			50				

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	19	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	70,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,02	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,74	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				36 mg/kg/d				
Inhalation				37,2 mg/m3				308 mg/m3
Dermique				121 mg/kg/d				283 mg/kg/d

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	950	196,65	1200	248,4	
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)	
TLV	DNK	710	150			
VLA	ESP	241	50	724	150	

VLEP	FRA	710	150	940	200
TLV	GRC	710	150	950	200
GVI/KGVI	HRV	241	50	723	150
VLEP	ITA	241	50	723	150
TLV	NOR		75		
TGG	NLD	150			
VLE	PRT	241	50	723	150
NDS/NDSCh	POL	240		720	
NGV/KGV	SWE	241	50	723 (C)	150 (C)
WEL	GBR	724	150	966	200
OEL	EU	241	50	723	150
TLV-ACGIH			50		150

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,98	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,09	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,36	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,09	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	859,7 mg/m3		102,34 mg/m3	102,34 mg/m3	960 mg/m3	960 mg/m3	480 mg/m3	480 mg/m3

MÉLANGE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZÈNE ET DE XYLÈNE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			

Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				12,5 mg/kg/d				
Inhalation	260 mg/m3	65,3 mg/m3	260 mg/m3	65,3 mg/m3	442 mg/m3	221 mg/m3	442 mg/m3	221 mg/m3
Dermique				125 mg/kg bw/d				212 mg/kg bw/d

Hydrocarbures aromatiques C10 < 1% naphtalène

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				7,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				32 mg/m3				12,5 mg/m3
Dermique				7,5 mg/kg bw/d				

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
TLV	DNK	275	50			PEAU E
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
HTP	FIN	270	50	550	100	PEAU
TLV	GRC	275	50	550	100	
GVI/KGVI	HRV	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
TLV	NOR	270	50			PEAU
TGG	NLD	550				
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSCh	POL	260		520		PEAU
NGV/KGV	SWE	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg
Valeur de référence pour l`atmosphère	6,35	mg/m3

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale								1,6 mg/kg/d
Inhalation				275 mg/m3				33 mg/m3
Dermique				153,5 mg/kg/d				54,8 mg/kg/d

2-BUTOXYÉTHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	100	20,4	200	40,8	PEAU	
AGW	DEU	49	10	98 (C)	20 (C)	PEAU	
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU	Hinweis
TLV	DNK	98	20			PEAU	E
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU	
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU	
HTP	FIN	98	20	250	50	PEAU	
TLV	GRC	120	25				
GVI/KGVI	HRV	98	20	246	50	PEAU	
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU	
TLV	NOR	50	10			PEAU	
TGG	NLD	100		246		PEAU	
VLE	PRT	98	20	246	50	PEAU	
NDS/NDSCh	POL	98		200		PEAU	
NGV/KGV	SWE	50	10	246	50	PEAU	
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU	
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU	
TLV-ACGIH		97	20				

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	8,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,88	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	9,1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,33	mg/kg
Valeur de référence pour l`atmosphère	20	mg/m3

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		26,7 mg/kg/d		6,3 mg/kg/d				
Inhalation		147 mg/m3		59 mg/m3	246 mg/m3	98 mg/m3		1091 mg/m3
Dermique		89 mg/kg/d		75 mg/kg/d		89 mg/kg/d		125 mg/kg/d

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	700	191,1	900	245,7	
AGW	DEU	730	200	1460	400	
MAK	DEU	750	200	1500	400	
TLV	DNK	540	150			E
VLA	ESP	734	200	1468	400	
VLEP	FRA	734	200	1468	400	
HTP	FIN	730	200	1470	400	
TLV	GRC	734	200	1468	400	
GVI/KGVI	HRV	734	200	1468	400	
VLEP	ITA	734	200	1468	400	
TLV	NOR	734	200			
TGG	NLD	734		1468		
VLE	PRT	734	200	1468	400	
NDS/NDSCh	POL	734		1468		
NGV/KGV	SWE	550	150	1100	300	
WEL	GBR	734	200	1468	400	
OEL	EU	734	200	1468	400	
TLV-ACGIH		1441	400			

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,24	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,02	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,15	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,115	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	650	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	200	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,148	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques

Orale				4,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique				37 mg/kg bw/d				63 mg/kg bw/d

Triméthylopropane

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,505	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,351	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	10	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,241	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		50 mg/kg bw/d		1,68 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,58 mg/m3				3,3 mg/m3
Dermique		83,3 mg/kg bw/d		1,68 mg/kg bw/d		138,8 mg/kg bw/d		2,79 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d`urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d`exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d`accumulation importante dans l`organisme. Gérer l`utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l`aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l`environnement de travail présenterait un risque d`explosion.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d`urgence, faire usage d`un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d`un respirateur à prise d`air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Température: 20 °C
Couleur	paille	Température: 20 °C
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d`ébullition	88 °C	Méthode:ASTM D 1120
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d`éclair	19 °C	Méthode:ASTM D 93
Température d`auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d`absence de donnée:la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	insoluble dans l'eau	Température: 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,955 kg/l	Méthode:ASTM D 1298 Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	

Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	58,33 %	-	557,00	g/litre
VOC (carbone volatil)	37,03 %	-	353,59	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Forme des peroxydes avec: air.

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l`air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

2-BUTOXYÉTHANOL

Se décompose sous l`effet de la chaleur.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Peut réagir violemment avec: agents oxydants forts.

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut réagir dangereusement avec: aluminium,agents oxydants.Forme des peroxydes avec: air.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Risque d`explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d`ignition.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Éviter l`exposition à: sources de chaleur.Possibilité d`explosion.

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

Éviter l`exposition à: humidité,sources de chaleur,flammes nues.

2-BUTOXYÉTHANOL

Éviter l`exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Éviter l`exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

Incompatible avec: agents oxydants,peroxydes,acides forts,amines,bases fortes.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,acide chloro-sulfurique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

Chauffé au point de décomposition, émet: oxydes de carbone.

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l`absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l`exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
La principale voie d`entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACÉTATE DE
N-BUTYLE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACÉTATE DE
N-BUTYLE
Chez l`homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d`exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l`équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n`ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate

produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l`homme n`a été observé (INCR, 2010).

Effets interactifs

ACÉTATE DE
N-BUTYLE
A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d`intoxication aiguë lors d`une opération de nettoyage d`un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l`acétate de butyle et de l`acétate de glycol éthylénique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l`acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d`acétate de butyle et d`isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d`un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LD50 (Dermal):	9510 mg/kg (Rabbit)
LD50 (Oral):	8740 mg/kg (Rat)
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	3404,47 mg/l/4h (Rat)

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

LD50 (Dermal):	> 14000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	10760 mg/kg (Rat)
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 23,4 mg/l/4h Rat

MÉLANGE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZÈNE ET DE XYLÈNE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg (Rabbit)
ETA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l`Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l`estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	> 3523 mg/kg (Rat)
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 27,571 mg/l/4h (Rat)
ETA (Inhalation aérosols/poussières):	1,5 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l`Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l`estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Hydrocarbures aromatiques C10 < 1% naphtalène

LD50 (Dermal):	> 3160 mg/kg
LD50 (Oral):	> 8 mg/kg
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 6193 mg/l/4h

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	8530 mg/kg Rat

2-BUTOXYÉTHANOL

LD50 (Oral):	1414 mg/kg (Guinea pig) - ECHA
LC50 (Inhalation vapeurs):	3 mg/l/4h Rat

ACÉTATE D'ÉTHYLE

LD50 (Dermal):	> 20000 mg/kg (Rabbit)
LD50 (Oral):	4934 mg/kg (Rat)
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 22,5 mg/l/6h (Rat)

Triméthylopropane

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg (Rabbit)

LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg (Rat)
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 0,85 mg/l/4h (Rat)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h (Poecilia reticulata)

EC50 - Crustacés	1919 mg/l/48h (Daphnia magna)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 969 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)

2-BUTOXYÉTHANOL

LC50 - Poissons	1474 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) - ECHA
EC50 - Crustacés	1550 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1480 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	> 100 mg/l Brachydanio rerio
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l Daphnia magna

ACÉTATE D'ÉTHYLE

LC50 - Poissons	230 mg/l/96h (Pimephales promelas)
EC50 - Crustacés	165 mg/l/48h (Daphnia magna)
NOEC Chronique Crustacés	2,4 mg/l (Daphnia pulex)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

ACÉTATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons	18 mg/l/96h (Pimephales promelas)
EC50 - Crustacés	44 mg/l/48h (Daphnia magna)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	674,7 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus)

MÉLANGE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZÈNE ET DE XYLÈNE

LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,2 mg/l/72h (Chlorella vulgaris)
NOEC Chronique Poissons	> 1,39 mg/l (Oncorhynchus kisutch)
NOEC Chronique Crustacés	0,74 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

Triméthylopropane

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h (Oryzias latipes)
EC50 - Crustacés	13000 mg/l/48h (Daphnia magna)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1000 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC Chronique Crustacés	> 1000 mg/l (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
96% (28d)	

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

2-BUTOXYÉTHANOL

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau	5300 mg/l

Rapidement dégradable
83% 28d

MÉLANGE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZÈNE ET DE XYLÈNE

Solubilité dans l'eau	60 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

Triméthylopropane

NON rapidement dégradable

Hydrocarbures aromatiques C10 < 1%
naphtalène
Dégradabilité: données pas disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,01 Log Kow

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,2

2-BUTOXYÉTHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,81

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,68
BCF	30

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3

MÉLANGE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZÈNE ET DE XYLÈNE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,16 Log Kow
BCF	29 -

Triméthylopropane

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,47 Log Kow

12.4. Mobilité dans le sol

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau	< 3

MÉLANGE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZÈNE ET DE XYLÈNE

Coefficient de répartition : sol/eau	2,73 mg/l

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l`environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l`ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l`ONU

ADR / RID:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE; N-BUTYL ACETATE)
IMDG:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE; N-BUTYL ACETATE)
IATA:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE; N-BUTYL ACETATE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	NO
IMDG:	NO
IATA:	NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33	Quantités limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 274, 601, 640D		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 60 L	Mode d'emballage: 364
	Passagers:	Quantitè maximale: 5 L	Mode d'emballage: 353
	Spécial disposition:	A3	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l`OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point	3 - 40

Substances contenues

Point	75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l`utilisation de précurseurs d`explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Règlement (UE) 649/2012
:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam
:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm
:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

MÉLANGE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZÈNE ET DE XYLÈNE

2-BUTOXYÉTHANOL

ACÉTATE D'ÉTHYLE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d`ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route

- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l`utilisation de produits chimiques.
MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie
2. Les méthodes d`évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe
I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe
I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 03 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.